



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- 1. Moment de réflexion**
- 2. Mot du préfet**
- 3. Appel des conseillers (information)**
- 4. Ouverture de la séance (décision)**
- 5. Adoption de l'ordre du jour (décision)**
- 6. Dépôt et approbation du procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2024 (décision)**
- 7. Questions du public**
- 8. Planification et gestion des ressources financières et humaines**
- 9. Questions sur le suivi des résolutions**
 - 9.1** Conseil des maires du 18 décembre 2024 – Dépôt du rapport sommaire des suivis (information)
 - 9.2** Comité administratif du 18 décembre 2024 et du 8 janvier 2025 – Dépôt des procès-verbaux et des rapports sommaires de suivi (information)
- 10. Service de développement économique**
 - 10.1 Rapport des activités de la MRC**
 - 10.1.1 Politique de soutien aux projets structurants (PSPS) – Appel de projets en continu – Recommandations du comité d'analyse (décision)
 - 10.1.2 Fonds de soutien au développement des communautés (volet concertation) – Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) de l'Outaouais – Addenda faisant partie intégrante de l'entente spécifique – Désignation des signataires – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.3 Plan d'action gouvernemental visant la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale 2024-2029 concernant la sécurité alimentaire (PLP4 - Action 2.1.3.4) - Désignation des signataires – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.4 Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) – Entente 2019-2024 – Projet « Bouffée d'oxygène » déposé par Service Animation Jeunesse Papineau (SAJO) – Recommandation auprès de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais (CPO) (décision)
 - 10.1.5 Modifications de la Politique de soutien aux entreprises – Recommandation du Comité administratif (décision)
 - 10.1.6 Projet Agro Lab - Soutien préliminaire d'un projet (décision)
 - 10.1.7 Participation au Forum sur les Systèmes alimentaires territorialisés - Autorisation (décision)
 - 10.2 Plan de développement et de diversification économique**
 - 10.2.1 Entente de développement culturel (EDC) 2025-2027 avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) – Approbation du plan d'action et des prévisions budgétaires révisées en fonction de l'offre financière du MCC (décision)
 - 10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités (information)**
- 11. Évaluation foncière**
 - 11.1** Examen du rôle d'évaluation – Équilibrage facultative et obligatoire – Mandat à la firme Servitech – Recommandation du Comité administratif (décision)
- 12. Aménagement**



13. du territoire, ressources naturelles et environnement

13.1 Aménagement du territoire

13.2 Ressources naturelles

- 13.2.1 Chantier de récolte forestière « tire-d'érable » sur terres publiques – Recommandations formulées au ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) afin de protéger le sentier national au Québec (décision)

13.3 Environnement

13.3.1 Environnement

13.3.2 Plan de gestion des matières résiduelles

13.3.3 Cours d'eau municipaux

- 13.3.3.1 Renouveau de l'entente intermunicipale concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des cours d'eau (décision)

- 13.3.3.2 Coordonnateurs locaux des cours d'eau – Modification à la liste des personnes désignées – Ratification (décision)

13.4 Technologie de l'information et des communications

13.5 Transport

14. Sécurité publique

14.1 Sécurité publique

14.2 Sécurité incendie

14.3 Cour municipale

15. Rapport des comités et des représentants

- 15.1 Rapport mensuel d'activités de la Corporation des loisirs de Papineau - Présentation du représentant (information)

- 15.2 Conseil régional du patrimoine (CRP) – Rapport verbal du président (information)

- 15.3 Composition des commissions et des comités de la MRC 2025 – Nomination des membres (décision)

- 15.4 Représentation de la MRC de Papineau 2025 au sein des différentes instances locales, territoriales et régionales – Nomination (décision)

16. Demandes d'appui

- 16.1 Appui à la Municipalité de Saint-André-Avellin – Dépôt d'un décret et imposition d'un moratoire sur les nouvelles cliniques privées et l'expansion des cliniques privées existantes (décision)

17. Calendrier des rencontres

- 17.1 Dépôt du calendrier des rencontres pour les mois de janvier à décembre 2025 (information)

18. Correspondance

19. Divers (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

20. Délégation de compétence

21. Questions des membres et propos du Préfet

- 21.1 Déjeuner du maire de Papineauville (information)

- 21.2 Remboursement des frais de déplacement (information)

- 21.3 Déjeuner des élus de Notre-Dame-de-la-Paix (information)

22. Questions du public



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

23. Levée de la séance (décision)

2. MOT DU PRÉFET

Monsieur le Préfet souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il félicite les personnes impliquées dans l'organisation du 5 à 7 dédié aux bénévoles du 350^e anniversaire de la Seigneurie Petite-Nation. Il informe les membres de la relance du dossier santé sur le territoire de la MRC de Papineau et qu'une conférence de presse aura lieu au début du mois de février à cet égard.

De plus, il souligne qu'une délégation belge sera présente du 25 au 27 juillet prochain sur le territoire de la MRC.

Il avise également les membres que la formation « Analyse comparative entre les sexes intersectionnelle » offerte par l'organisme AGIR prévue le 29 janvier prochain en mode virtuel est reportée en février.

Finalement, il félicite les organisateurs de la soirée tenue le 18 janvier dernier dans le cadre du 125^e anniversaire de la Municipalité de Plaisance.

4. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2025-01-001

Il est proposé par M. le conseiller David Pharand
appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux
et résolu unanimement

QUE :
L'assemblée est déclarée ouverte.

Adoptée.

5. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-01-002

ATTENDU que les membres conviennent de retirer le sujet « Participation au Forum sur les Systèmes alimentaires territorialisés – Autorisation » (point 10.1.7) du présent ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par Mme la conseillère Myriam Cabana
et résolu unanimement

QUE :
L'ordre du jour soit et est adopté tel que modifié dans le cadre de la présente séance.

Adoptée.

**6. DÉPÔT ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU
CONSEIL DES MAIRES TENUE LE 18 DÉCEMBRE 2024**

2025-01-003



ATTENDU le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2024, lequel est déposé au cahier des membres pour considération;

Il est proposé par M. le conseiller Paul-André David appuyé par M. le conseiller Christian Pilon et résolu unanimement

QUE :

Le procès-verbal de la séance régulière du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2024 soit et est adopté tel que déposé dans le cadre de la présente séance et consigné aux archives de la MRC de Papineau.

Adoptée.

7. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

8. PLANIFICATION ET GESTION DES RESSOURCES FINANCIÈRES ET HUMAINES

Aucun sujet n'est inscrit pour ce point au présent ordre du jour.

9. QUESTIONS SUR LE SUIVI DES RÉSOLUTIONS

9.1 CONSEIL DES MAIRES DU 18 DÉCEMBRE 2024 – DÉPÔT DU RAPPORT SOMMAIRE DES SUIVIS

Le rapport sommaire sur les suivis des résolutions adoptées lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2024 est déposé dans le cadre de la présente séance à titre d'information.

9.2 COMITÉ ADMINISTRATIF DU 18 DÉCEMBRE 2024 ET DU 8 JANVIER 2025 – DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX ET DES RAPPORTS SOMMAIRES DE SUIVI

Plusieurs sujets traités lors de la séance du Comité administratif tenue le 8 janvier 2025 sont à l'ordre du jour de la présente séance. Les procès-verbaux et rapports sommaires de suivis des séances sont déposés au cahier des membres à titre d'information. Les numéros des résolutions concernées dans le cadre de ces séances sont de CA-2024-12-339 à CA-2025-01-024.

10. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10.1 Rapport des activités de la MRC

10.1.1 POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS (PSPS) – APPEL DE PROJETS EN CONTINU – RECOMMANDATIONS DU COMITÉ D'ANALYSE

2025-01-004

ATTENDU que le 31 mars 2020, la MRC de Papineau a adhéré officiellement à l'entente relative au Fonds région et ruralité volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC (FRR volet 2),



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

signée avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du FRR volet 2 sont les regroupements de municipalités, la MRC, les centres de services scolaires et les établissements d'enseignement, les organismes à but non lucratif dûment incorporés et les coopératives non financières ayant au moins une année d'existence, œuvrant sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro 2023-12-277, adoptée par le Conseil des maires le 12 décembre 2023, approuvant la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2024-2025, conformément aux exigences du MAMH concernant le Fonds Région et Ruralité volet 2;

ATTENDU la résolution numéro 2024-09-155, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 septembre 2024, autorisant l'appel de projets en continu jusqu'au 18 décembre 2024;

ATTENDU qu'au cours de cette période, un (1) seul projet a été déposé auprès de la MRC de Papineau, soit le projet « Caractérisation et mobilisation pour la protection de la biodiversité de la rivière St-Sixte » par l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;

ATTENDU que le montant disponible pour cet appel de projets est de 54 375,21\$;

ATTENDU que la subvention demandée dans le cadre de cet appel de projets représente un montant de 12 957 \$;

ATTENDU la recommandation favorable des professionnels du Service du développement du territoire de la MRC de Papineau à l'égard de ce projet admissible dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants (PSPS);

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller Antonin Brunet
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires autorisent l'octroi d'une subvention, représentant un montant de 12 957 \$, à l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon, selon les modalités du protocole d'entente, dans le cadre de la réalisation du projet « Caractérisation et mobilisation pour la protection de la biodiversité de la rivière St-Sixte »;

QUE :

Cette subvention soit financée à même le Fonds Région et Ruralité volet 2 (FRR2) en référence au poste budgétaire numéro 02-62009-800;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.2 FONDS DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS (VOLET CONCERTATION) – CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX (CISSS) DE L'OUTAOUAIS – ADDENDA FAISANT PARTIE INTÉGRANTE DE L'ENTENTE SPÉCIFIQUE – DÉSIGNATION



DES SIGNATAIRES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-01-005

ATTENDU la signature de l'entente spécifique ES-2024-70-208 en date du 26 septembre 2024, conclue entre le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) et la MRC de Papineau;

ATTENDU que ladite entente vise à soutenir financièrement la Table de développement social Papineau en ce qui concerne le soutien à la coordination des activités de mobilisation des partenaires ainsi que des travaux de planification stratégique et annuelle sur le territoire du CLSC Petite-Nation, lequel fait partie du réseau local de services (RLS) de la Vallée-de-la-Lièvre et de la Petite-Nation;

ATTENDU que le CISSSO s'engage à verser une somme totale de 75 000 \$ (25 000 \$ annuellement) à la MRC en vue de l'appuyer dans le développement des activités identifiées dans la présente entente du 1^e juillet 2024 au 31 mars 2027;

ATTENDU l'addenda proposé à ladite entente spécifique, lequel indique que le CISSSO s'engage à verser une somme totale de 85 000 \$ soit 25 000 \$ pour l'année 2024-2025 et 30 000 \$ pour les années 2025-2026 et 2026-2027;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-01-016, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 8 janvier 2025, recommandant au Conseil des maires d'accepter l'addenda proposé, lequel permet une bonification de l'enveloppe budgétaire accordée à la Table de développement social Papineau, et par le fait même, d'autoriser la signature de l'addenda lié à l'entente spécifique (ES-2024-70-208);

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau appuyé par M. le conseiller Hugo Desormeaux et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation du Comité administratif et accepte l'addenda proposé lié à l'entente spécifique (ES-2024-70-208), lequel permet une bonification de l'enveloppe budgétaire accordée à la Table de développement social Papineau ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.3 PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL VISANT LA LUTTE À LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE 2024-2029 CONCERNANT LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE (PLP4 - ACTION 2.1.3.4) - DÉSIGNATION DES SIGNATAIRES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-01-006

ATTENDU la mesure 2.1.3.4 du PLP4, laquelle consiste à améliorer l'accès économique aux aliments nutritifs pour des personnes en situation de vulnérabilité et d'exclusion sociale;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU la convention proposée pour des activités spécifiques (ES-2024-95-106) dans laquelle le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais (CISSSO) confirme une contribution financière octroyée à la MRC de Papineau au montant de 29 200 \$ en vue de l'appuyer dans le développement et la réalisation des activités identifiées à l'entente du 1^e janvier 2025 au 30 juin 2025 ;

ATTENDU que l'entente vise à soutenir financièrement la MRC de Papineau en vue de mobiliser les partenaires en sécurité alimentaire sur son territoire et sa communauté ainsi que de l'appuyer dans la mise en œuvre des projets suivants :

1. « Capsules cuisine anti-gaspi pour une autonomie alimentaire », représentant un montant de 14 500 \$ dont le promoteur est la Banque alimentaire de la Petite-Nation;
2. « Goûteurs en herbe : ensemble pour une saine alimentation pour tous les petits humains », représentant un montant de 14 700 \$ dont le promoteur est l'Alliance alimentaire de Papineau;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-01-017, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 8 janvier 2025, recommandant au Conseil des maires d'accepter la convention proposée, laquelle permet de soutenir deux initiatives du territoire en matière de sécurité alimentaire, et par le fait même, d'autoriser la signature de la convention en relation avec l'entente spécifique (ES-2024-95-106) conclue avec le CISSSO;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires accepte la convention proposée en relation avec l'entente spécifique (ES-2024-95-106) conclue avec le CISSSO, laquelle permet de soutenir deux initiatives du territoire en matière de sécurité alimentaire ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

10.1.4 FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES (FQIS) – ENTENTE 2019-2024 – PROJET « BOUFFÉE D'OXYGÈNE » DÉPOSÉ PAR SERVICE ANIMATION JEUNESSE PAPINEAU (SAJO) – RECOMMANDATION AUPRÈS DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS (CPO)

2025-01-007

ATTENDU que le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale (PAGIÉPS) déploie de nombreuses mesures, dont la mesure 11, par l'entremise du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS);

ATTENDU que la mesure 11 vise à poursuivre les Alliances pour la solidarité et à soutenir les projets locaux et régionaux en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;



- ATTENDU que le montant attribué pour la période de prolongation de la mesure 11 pour l'Outaouais est de 288 269 \$ dont 247 435.67 \$ est réservé pour les projets;
- ATTENDU que cette somme est incluse dans la nouvelle entente 2024-2029 et que les sommes non utilisées pourront être reportées;
- ATTENDU que la MRC de Papineau a 34 641 \$ disponible pour le financement de projets dans l'attente de la signature de la prochaine entente;
- ATTENDU les objectifs et les priorités en matière de lutte à la pauvreté ainsi que les orientations recommandées par le comité de coordination de la Table de développement social de Papineau ;
- ATTENDU que les organismes admissibles aux sommes du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS) sont les municipalités, les organismes municipaux, les MRC, les organismes à but non lucratif, les coopératives et les institutions scolaires advenant le cas où elles sont les seules à pouvoir offrir le service à un coût raisonnable, couvrant en tout ou en partie le territoire de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU que le projet proposé est conforme aux six (6) priorités identifiées dans la région de l'Outaouais, à savoir l'accès à des aliments sains et abordables à proximité, l'accessibilité à un logement de qualité à prix abordable, l'accessibilité au transport, l'accessibilité à des services de proximité, la réussite éducative et la persévérance scolaire et la lutte à l'itinérance;
- ATTENDU que le Service d'animation jeunesse Papineau (SAJO) a déposé une demande de financement pour son projet Bouffée d'oxygène, laquelle représente un montant de 34 641 \$;
- ATTENDU la recommandation émise par le comité d'évaluation du territoire de la MRC de Papineau dans le cadre du FQIS en référence à l'année financière 2024-2025;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Jonathan Beauchamp
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires recommande à la Conférence des préfets de l'Outaouais (CPO) un soutien financier d'un montant de 34 641 \$ pour le projet Bouffée d'oxygène déposé par le Service d'animation jeunesse Papineau (SAJO);

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer les documents donnant effet à la présente décision et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

10.1.5 MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-01-008

- ATTENDU la résolution numéro 2023-08-170, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 août 2023, adoptant la Politique de soutien aux entreprises;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

- ATTENDU que le budget 2025 de la MRC de Papineau a été adopté par voie des résolutions numéro 2024-11-196, 2024-11-197, 2024-11-198 et 2024-11-199 lors de la séance tenue le 27 novembre 2024;
- ATTENDU la résolution numéro 2024-12-244, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 décembre 2024, adoptant le Plan de développement économique 2025-2028 de la MRC;
- ATTENDU que la commissaire en développement économique par intérim suggère d'apporter quelques modifications à la Politique de soutien aux entreprises de la MRC;
- ATTENDU que le Service de développement économique estime qu'il est préférable que le Fonds amélioration et développement numérique soit adapté, conformément aux résolutions numéro CA-2023-12-356, incluant le volet technologique et numéro CA-2024-06-175, autorisant le lancement du fonds en continu et conservant le volet technologique;
- ATTENDU le projet de politique de soutien aux entreprises révisé et déposé dans le cadre de la présente séance afin qu'une recommandation soit émise au Conseil des maires à cet égard ;
- ATTENDU la recommandation émise par les membres de la Commission Développement économique de la MRC lors de sa rencontre le 21 janvier 2025 quant aux modifications suggérées par le Service de développement du territoire ;
- ATTENDU la résolution numéro CA-2025-01-027, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 22 janvier 2025, laquelle recommande au Conseil des maires l'adoption du projet de politique de soutien aux entreprises révisé, tel que déposé conformément aux exigences du MAMH ;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Christian Pilon
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires entérine la recommandation de la Commission Développement économique et du Comité administratif et adopte le projet de politique de soutien aux entreprises révisé, tel que déposé dans le cadre de la présente séance, conformément aux exigences du MAMH ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**10.1.6 APPEL DE PROJETS DU FONDS AGRO LAB EN ACTIONS -
RECOMMANDATION DU COMITÉ DIRECTEUR FONDS RÉGION ET
RURALITÉ VOLET 3 – PROJET SIGNATURE ET INNOVATION DES
MRC**

2025-01-009

- ATTENDU que le volet 3 du FRR vise la réalisation d'un projet concret et innovateur ou d'un ensemble de projets ayant un fil conducteur qui contribuera à



propulser la MRC comme étant avant-gardiste dans un domaine donné et/ou à mettre davantage en valeur ce qui la caractérise;

- ATTENDU la résolution numéro 2021-06-138, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 28 juin 2021, concernant l'adoption du devis du FRR volet 3 « Signature Innovation », lequel vise le développement d'un laboratoire vivant pour la mise en place d'un système agroalimentaire durable dans la MRC de Papineau ;
- ATTENDU la résolution numéro 2022-05-105, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 mai 2022, autorisant la création du comité directeur de l'entente « Signature Innovation »;
- ATTENDU la résolution numéro 2022-06-112, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 juin 2022, confirmant, l'adoption du Cadre de gestion de l'Entente et l'adoption du nom « Agro Lab Petite Nation » pour le projet « Signature et innovation » de la MRC de Papineau;
- ATTENDU la résolution numéro 2024-10-180, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 16 octobre 2024, faisant référence à la bonification du Fonds dédié à l'appel de projets ouvert, lequel représente une somme de 1 000 000\$;
- ATTENDU qu'il est souhaitable que les projets réalisés aient une certaine durée afin de pouvoir les documenter dans le cadre du processus prévu lié à l'Agro Lab Petite Nation ;
- ATTENDU que cinq projets sont actuellement financés dans le cadre du Fonds Agro Lab en Actions, représentant un investissement de 769 553 \$, et qu'en conséquence, un solde de 230 447 \$ est disponible pour de nouveaux projets ;
- ATTENDU qu'un projet relatif à l'agroenvironnement a été déposé le 2 décembre 2024 par la Ferme Terre à Terre auprès de la MRC de Papineau ;
- ATTENDU que de nombreux aspects de ce projet sont intéressants, malgré certains questionnements persistants au niveau de la réalisation et des dépenses admissibles ;
- ATTENDU que selon l'analyse des membres du comité directeur, ces questionnements s'expliquent par l'inexpérience du promoteur relative aux demandes de subventions plutôt que par une incapacité à réaliser le projet ;
- ATTENDU qu'une entreprise privée ne peut être financée au-delà de 50% des dépenses admissibles au FRR3 lors du dépôt d'un projet dans le cadre de l'Agro Lab Petite Nation;
- ATTENDU que selon l'analyse du projet par le comité directeur, les dépenses admissibles de ce dernier représentent un montant de 140 000\$;
- ATTENDU la forte demande anticipée par le comité directeur pour la valeur résiduelle du Fonds Agro Lab en Actions disponible, notamment à la suite de la tenue de l'événement la Mijoteuse le 21 février 2025 ;
- ATTENDU la recommandation émise par le comité directeur de l'entente « Signature Innovation » visant à réserver un montant maximal de 70 000\$ pour financer ce projet sous réserve d'un dépôt final accepté avant le 30 avril 2025 ;

Il est proposé par M. le conseiller François Clermont
appuyé par M. le conseiller David Pharand



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires autorise l'octroi d'une subvention, représentant un montant maximal de 70 000\$, à la Ferme Terre à Terre pour financer le projet déposé, le tout financé à même le FRR3 aux postes budgétaires numéro 02-62009-691, 55-16105-025 et 39005-001 ;

QUE :

L'octroi de cette subvention soit conditionnel au dépôt de la demande de subvention révisée avant le 30 avril 2025, laquelle doit répondre aux différentes exigences du Fonds conformément à l'évaluation du Service de développement du territoire;

QUE :

L'agente de développement rural et l'agent de développement agricole accompagnent le promoteur du projet dans le cadre de la révision de la demande de subvention et la conformité dudit projet aux exigences du Fonds ;

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale et l'agente de développement rural soient et sont mandatées pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

**10.1.7 PARTICIPATION AU FORUM SUR LES SYSTÈMES ALIMENTAIRES
TERRITORIALISÉS AUTORISATION**

Le sujet a été traité lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 22 janvier 2025.

10.2 Plan de développement et de diversification économique

**10.2.1 ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL (EDC) 2025-2027 AVEC
LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC) –
APPROBATION DU PLAN D'ACTION ET DES PRÉVISIONS
BUDGÉTAIRES RÉVISÉES EN FONCTION DE L'OFFRE FINANCIÈRE
DU MCC**

2025-01-010

ATTENDU que le ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC) invite la MRC de Papineau à renouveler son entente de développement culturel (EDC) pour l'horizon 2025-2027;

ATTENDU qu'une demande initiale, comprenant un plan d'action triennal et les prévisions financières qui y sont rattachées, a été approuvée par le Conseil des maires en novembre 2024 (résolution numéro 2024-11-205) et transmise au MCC afin de confirmer la volonté de la MRC de Papineau de conclure une EDC pour l'horizon 2025-2027;

ATTENDU que suivant le dépôt de la demande initiale de la MRC, le MCC accorde une contribution de 170 620 \$, sur trois ans, en contrepartie de la contribution de 255 000 \$, sur trois ans, de la MRC, pour la réalisation du plan d'action de l'EDC 2025-2027;



- ATTENDU que le plan d'action et les prévisions financières présentés lors du dépôt de la demande initiale ont été révisés par l'agente de développement culturel en fonction des besoins du milieu, des balises et de l'offre financière du MCC;
- ATTENDU qu'une contribution de 85 000 \$ par année, issue du FRR volet 2, pour un montant de 50 000 \$ et des quotes-parts des municipalités locales, pour un montant de 35 000 \$, est requise pour la réalisation du plan d'action 2025-2027 de l'EDC;
- ATTENDU qu'une contribution du MCC, représentant une somme de 170 620 \$ sur trois ans, est accordée à la MRC de Papineau, en contrepartie de la contribution de 255 000 \$, sur trois ans, de la MRC, pour la réalisation du plan d'action de l'EDC 2025-2027;
- ATTENDU que la conclusion d'une EDC pour l'horizon 2025-2027 contribuera à l'atteinte de plusieurs objectifs de la Politique culturelle de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que la contribution financière du MCC est essentielle au maintien de l'offre de plusieurs services et activités culturelles sur le territoire de la MRC de Papineau;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Paul-André David
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires approuve le plan d'action de l'EDC 2025-2027, tel que révisé et recommandé par l'agente de développement culturel et par la directrice du Service du développement du territoire ;

QUE :

L'investissement minimal de 85 000 \$ par année intégré au plan d'investissement de la MRC, provenant du FRR volet 2 (02-70401-990) pour un montant de 50 000 \$ et des quotes-parts des municipalités (02-70400-990) pour un montant de 35 000 \$, dans le but de réaliser le plan d'action de l'EDC 2025-2027, soit maintenu conditionnellement aux crédits budgétaires disponibles ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis, notamment auprès de la Direction régionale du MCC.

Adoptée.

10.3 Rapport des activités d'Internet Papineau Inc. – Suivi des activités

Aucune information n'est transmise dans le cadre de la présente séance pour ce point.

11. ÉVALUATION FONCIÈRE

11.1 EXAMEN DU RÔLE D'ÉVALUATION – ÉQUILIBRATION FACULTATIVE ET OBLIGATOIRE – MANDAT À LA FIRME SERVITECH – RECOMMANDATION DU COMITÉ ADMINISTRATIF

2025-01-011



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU la résolution numéro 2024-01-010, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2024, autorisant le renouvellement du contrat de services professionnels conclu avec la firme Servitech Inc. d'une durée d'un an (2025), conformément à l'article 2.4 dudit contrat;

ATTENDU que l'examen du rôle triennal d'évaluation foncière des Municipalités de Duhamel, Montebello, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville et Saint-André-Avellin a été effectué par la firme Servitech Inc. Une recommandation leur a été soumise quant à l'équilibration facultative de ce dernier;

ATTENDU les décisions prises par lesdites municipalités, par voie de résolution, quant à la reconduction de leur rôle ou l'équilibration de ce dernier;

ATTENDU la résolution numéro CA-2025-01-030, adoptée lors de la séance ajournée du Comité administratif tenue le 22 janvier 2025, laquelle recommande au Conseil des maires de mandater la firme Servitech Inc. pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation 2026-2027-2028 des six municipalités concernées ;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Paul Descoeurs
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

Les membres du Conseil des maires entérinent la recommandation du Comité administratif et mandatent la firme Servitech Inc. pour réaliser l'équilibration du rôle d'évaluation 2026-2027-2028 des Municipalités de Duhamel, Montebello, Notre-Dame-de-Bonsecours, Notre-Dame-de-la-Paix, Papineauville et Saint-André-Avellin ;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer les suivis de la présente résolution.

Adoptée.

c.c. Monsieur Louis Garant, É.A., directeur du département d'équilibration, Servitech Inc.

12. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

12.1 Aménagement du territoire

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.2 Ressources naturelles

12.2.1 CHANTIER DE RÉCOLTE FORESTIÈRE « TIRE-D'ÉRABLE » SUR TERRES PUBLIQUES – RECOMMANDATIONS FORMULÉES AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DES FORÊTS (MRNF) AFIN DE PROTÉGER LE SENTIER NATIONAL AU QUÉBEC

2025-01-012

ATTENDU le chantier de récolte forestière « Tire-d'érable », lequel fait l'objet d'une consultation publique (harmonisation opérationnelle), afin de prendre en compte, lors de la réalisation des activités forestières, des préoccupations d'un porteur d'intérêt spécifique;



- ATTENDU que ledit chantier est localisé sur les terres publiques de Montpellier et de Val-des-Bois, que sa superficie totale est 477 hectares, que ce sont des coupes partielles (avec martelage) qui sont planifiées, et que le transport des bois transitera vraisemblablement par le chemin Smallian (Mulgrave-et-Derry);
- ATTENDU le Sentier national au Québec (SNQ), lequel relie les Municipalités de Duhamel, de Lac-Simon et de Val-des-Bois, en passant par Montpellier (environ 77 km), un projet en cours de réalisation pour lequel ces trois Municipalités ont bénéficié d'une subvention de plus de 600 000 \$ du ministère de l'Éducation pour son implantation;
- ATTENDU que le tronçon du SNQ qui traverse le chantier Tire-d'Érable est un ancien chemin forestier, et que les plans forestiers présentement en consultation indiquent que ledit tronçon sera réfectionné en chemin forestier ;
- ATTENDU la Stratégie de conservation de la biodiversité de la MRC de Papineau, laquelle identifie le tracé du SNQ à titre de corridor écologique¹ ;
- ATTENDU que la MRC de Papineau et Rando Québec ont proposé au gouvernement du Québec le SNQ à titre d'aire protégée, dans le cadre de l'appel de propositions d'aires protégées sur les terres publiques que le ministère de l'Environnement, de la Lutte aux changements climatiques, de la Faune et des Parcs a lancé en juin 2024 ;
- ATTENDU que l'organisme à but non lucratif Rando Québec, en charge de coordonner le développement du SNQ, recommande de conserver intactes des lisières boisées de 300 m de part et d'autre du SNQ ;
- ATTENDU que le chantier de récolte planifié superpose le SNQ, qu'il appert important de demander au MRNF de prendre des précautions afin de protéger durablement cette infrastructure verte ;
- ATTENDU le tracé alternatif du SNQ, d'environ 4,5 kilomètres, tel que proposé par les maires des Municipalités de Montpellier et de Val-des-Bois, et présenté en annexe de la résolution;
- ATTENDU que ce tracé alternatif proposé entraîne moins d'impacts sur le chantier planifié, en termes de bandes de protection demandées, car il est déplacé du centre vers le sud dudit chantier;
- ATTENDU la recommandation du Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau, laquelle consiste à demander au MRNF :
- ✓ De déplacer la portion du SNQ tel que proposé, selon le tracé alternatif identifié en annexe;
 - ✓ De conserver intactes des lisières boisées d'une largeur de 300 m de part et d'autre du SNQ;
 - ✓ De ne permettre que 2 traverses de machinerie forestière sur le tronçon du SNQ;

Il est proposé par M. le conseiller Roland Montpetit
appuyé par M. le conseiller David Pharand
et résolu unanimement

QUE :

¹ Les corridors écologiques de la stratégie de conservation sur les terres publique sont d'une largeur de 500 m.



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le Conseil des maires, dans le cadre légal de l'harmonisation opérationnelle du chantier « Tire-d'érable », demande au MRNF de :

- déplacer la portion du SNQ tel que proposé, selon le tracé alternatif identifié en annexe;
- conserver intactes des lisières boisées d'une largeur de 300 m de part et d'autre sur le nouveau tracé proposé ;
- ne permettre que 2 traverses de machinerie forestière sur le tronçon du SNQ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer le suivi.

Adoptée.

CC : Monsieur Grégory Flayol, représentant de Rando-Québec
MRNF
Réserve Papineau-Labelle

12.3 Environnement

12.3.1 ENVIRONNEMENT

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.2 PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.3.3 COURS D'EAU MUNICIPAUX

12.3.3.1 RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS, LE RECOUVREMENT DES CRÉANCES ET LA GESTION DES COURS D'EAU

2025-01-013

ATTENDU que la MRC de Papineau détient la compétence sur les cours d'eau de son territoire, telle que définie à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.Q. 2005, chapitre 6);

ATTENDU que l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales* prévoit qu'une entente peut être conclue entre la MRC et les municipalités locales conformément aux articles 576 et suivantes du *Code municipal du Québec* pour leur confier l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des cours d'eau;

ATTENDU que les municipalités locales ont adhéré, par voie de résolution (2006-12-199), à l'Entente intermunicipale avec la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau, à l'exception de Notre-Dame-de-la-Paix et de Notre-Dame-de-la-Salette;

ATTENDU que cette entente a été renouvelée en 2011, 2013, 2017 et 2021, conformément à l'article 10 de ladite entente;



ATTENDU que la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette a demandé, par voie de résolution le 7 octobre 2024, à adhérer à l'Entente intermunicipale avec la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau;

ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, chaque municipalité doit désigner une personne-ressource qui agit à titre de coordonnateur local des cours d'eau sur son territoire et exerce les pouvoirs de personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 10 de ladite entente, à moins d'un avis contraire de l'une ou l'autre des parties, elle se renouvelle automatiquement pour une période de quatre (4) ans;

ATTENDU que la MRC n'a reçu aucun avis de la part des municipalités locales à ce sujet;

Il est proposé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
appuyé par M. le conseiller Marcel Beaubien
et résolu unanimement

QUE :

La MRC de Papineau renouvelle l'Entente intermunicipale concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux à l'égard des cours d'eau sous sa juridiction pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028, telle que jointe en annexe et faisant partie intégrante de la présente résolution;

QUE :

La MRC de Papineau accepte la demande d'adhésion de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette à l'Entente intermunicipale avec la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la MRC de Papineau, tous les documents nécessaires au renouvellement de ladite entente et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

12.3.1.2 COORDONNATEURS LOCAUX DES COURS D'EAU – MODIFICATION À LA LISTE DES PERSONNES DÉSIGNÉES – RATIFICATION

2025-01-014

ATTENDU que les municipalités locales de la MRC, à l'exception de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, ont adhéré à « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau », par les résolutions numéro 2013-01-018, 2017-02-023 et 2021-01-014 du Conseil des maires de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2025-01-013, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 22 janvier 2025, laquelle confirme le renouvellement de l'Entente intermunicipale jusqu'au 31 décembre 2028;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

ATTENDU qu'aux fins de la réalisation des objets de ladite entente, les municipalités doivent nommer par résolution un ou des employés qui exercent les pouvoirs de la personne désignée au sens de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU que la MRC doit ratifier ces résolutions, tel que prévu à l'article 3 de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Richard Jean
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires ratifie les résolutions # 2024-12-189 de Boileau, # 2024-07-184 de Chénéville, # 2024-02-20835 de Duhamel, #2024-10-179 de Fassett, # 24-10-15-152 de Lochaber-Partie-Ouest, # 2024-04-068 de Mayo, #2024-10-180 de Montebello, # 2024-11-125 de Mulgrave-et-Derry, #2024-10-95 de Namur, # 0016_001 de Notre-Dame-de-Bonsecours, # 2024-10-172 de Notre-Dame-de-la-Salette, # 2024-10-180 de Plaisance, #2024-12-339 de Ripon, # 2404-095 de Saint-André-Avellin et #24-10-173 de Saint-Émile-de-Suffolk, concernant la nomination de personnes désignées conformément :

- À l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;
- À « l'Entente intermunicipale avec les municipalités locales du territoire de la MRC de Papineau concernant l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux prévus aux cours d'eau » en vigueur;
- Aux règlements de la MRC numéro 075-2005; 086-2007 et 087-2007;

QU' :

Une copie de la présente résolution soit acheminée aux Municipalités de Boileau, de Chénéville, de Duhamel, de Fassett, de Lochaber-Partie-Ouest, de Mayo, de Montebello, de Mulgrave-et-Derry, de Namur, de Notre-Dame-de-Bonsecours, de Notre-Dame-de-la-Salette, de Plaisance, de Ripon, de Saint-André-Avellin et de Saint-Émile-de-Suffolk;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

Adoptée.

12.4 Technologie de l'information et des communications

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

12.5 Transport

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13.1 Sécurité publique

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.2 Sécurité incendie



Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

13.3 Cour municipale

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

14. RAPPORT DES COMITÉS ET DES REPRÉSENTANTS

14.1 RAPPORT MENSUEL D'ACTIVITÉS DE LA CORPORATION DES LOISIRS DE PAPINEAU - PRÉSENTATION DU REPRÉSENTANT

Monsieur Jean-Paul Descoeurs, maire de la Municipalité de Lac-Simon et représentant de la MRC à la Corporation des loisirs de Papineau (CLP), dresse un résumé du rapport mensuel d'activités de la CLP auprès des membres.

14.2 CONSEIL RÉGIONAL DU PATRIMOINE (CRP) – RAPPORT VERBAL DU PRÉSIDENT

Monsieur François Clermont, maire de la Municipalité de Fassett et président du Conseil régional du patrimoine (CRP), dresse un résumé des activités effectuées par ledit Conseil.

14.3 COMPOSITION DES COMMISSIONS ET DES COMITÉS DE LA MRC 2025 – NOMINATION DES MEMBRES

2025-01-015

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-005, adoptée dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2018, concernant, notamment, l'organigramme des commissions et des comités de la MRC;

ATTENDU la résolution numéro 2018-04-068, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 18 avril 2018, relative à l'adoption dudit organigramme, lequel présente la structure préconisée pour les commissions et les comités de la MRC, conformément aux recommandations émises par les commissions;

ATTENDU que la MRC de Papineau a mis en place différentes instances afin de favoriser la participation active de ses membres, de les consulter sur différents sujets qui la concernent et, par le fait même, d'alimenter et de bonifier ses décisions ainsi que les interventions de son personnel;

ATTENDU que, selon la procédure privilégiée, les membres ont signifié au personnel de la MRC de Papineau leurs intérêts en ce qui a trait à leur participation au sein des commissions et des comités;

ATTENDU la résolution numéro 2023-02-029, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 15 février 2023, approuvant le document intitulé « Cadre de référence des commissions et des comités » révisé;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Le Conseil des maires adopte le tableau portant sur les représentants de la MRC au sein de ses divers commissions et comités pour 2025 en tenant compte des changements et des ajouts faits par les membres séance tenante;

ET QUE :

Les représentants de la MRC au sein de ses diverses instances soient admissibles au remboursement des frais de déplacement, de représentation ainsi qu'à une rémunération (jetons de présence) sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

14.4 REPRÉSENTATION DE LA MRC DE PAPINEAU 2025 AU SEIN DES DIFFÉRENTES INSTANCES LOCALES, TERRITORIALES ET RÉGIONALES – NOMINATION

2025-01-016

ATTENDU la résolution numéro 2018-01-005, adoptée dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 24 janvier 2018, concernant, notamment l'organigramme des commissions et des comités de la MRC et sa représentation au sein de différentes instances;

ATTENDU que la MRC de Papineau est sollicitée par plusieurs partenaires locaux, territoriaux et régionaux, dans le but de siéger au sein de leurs instances respectives, puisqu'elle est une actrice importante en ce qui a trait à l'aménagement et au développement du territoire;

ATTENDU qu'il est pertinent et avantageux, dans le cadre de la réalisation de la mission et de la vision sur l'aménagement et le développement du territoire, que la MRC de Papineau s'implique auprès de ses partenaires (culturels, économiques, environnementaux et sociaux) tant locaux, territoriaux que régionaux;

ATTENDU que, selon la procédure privilégiée, les membres ont signifié au personnel de la MRC de Papineau leurs intérêts en ce qui a trait à leur participation au sein de ces instances;

Il est proposé par M. le conseiller Christian Pilon
appuyé par M. le conseiller Gilbert Dardel
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires adopte le tableau portant sur les représentants de la MRC au sein de différentes instances de la région pour l'année 2025 en tenant compte des changements et des ajouts faits par les membres séance tenante;

ET QUE :

Les représentants de la MRC soient admissibles au remboursement des frais de déplacement et de représentation sur présentation des pièces justificatives, le tout en conformité à la réglementation et à la Loi applicables.

Adoptée.

15. DEMANDES D'APPUI

15.1 APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-AVELLIN – DÉPÔT D'UN DÉCRET ET IMPOSITION D'UN MORATOIRE SUR LES



NOUVELLES CLINIQUES PRIVÉES ET L'EXPANSION DES CLINIQUES PRIVÉES EXISTANTES

2025-01-017

- ATTENDU que l'accès équitable universel aux soins de santé est un droit fondamental pour tous les citoyens et les citoyennes;
- ATTENDU que l'expansion des cliniques privées provoque et exacerbe les inégalités dans l'accès aux soins de santé, notamment pour les personnes les plus vulnérables et démunies;
- ATTENDU que les ressources humaines se détournent du système de santé publique au profit des cliniques privées, affaiblissant ainsi la capacité du système public à fournir des soins de santé de qualité, et ce, particulièrement sur un territoire rural comme celui de la MRC de Papineau;
- ATTENDU que le système de santé doit être renforcé pour garantir des soins de santé de qualité à tous et à toutes, et ce, particulièrement en Outaouais;
- ATTENDU le nombre d'années d'études requises pour former les professionnels de la santé;
- ATTENDU la résolution numéro 2411-265, adoptée lors de la séance du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin le 12 novembre 2024, laquelle demande au ministre de la Santé le dépôt d'un décret immédiat sur l'ouverture de toute nouvelle clinique privée et l'expansion des cliniques privées existantes;
- ATTENDU que par le biais de ladite résolution, la Municipalité de Saint-André-Avellin demande également à la MRC de Papineau de prendre en charge le dossier et en assurer les suivis;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Chevalier
appuyé par M. le conseiller Maxime Proulx-Cadieux
et résolu unanimement

QUE :

Le Conseil des maires appuie les démarches initiées par la Municipalité de Saint-André-Avellin auprès du ministre de la Santé, monsieur Christian Dubé, dans le but de réduire le recours aux cliniques privées, d'assurer une équité dans l'offre de services, et particulièrement, de consolider voire optimiser l'offre de services de santé publique;

QUE :

Le Conseil des maires mandate le Comité administratif et la direction générale pour prendre en charge la demande la Municipalité et d'assurer les suivis auprès des instances concernées;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, notamment auprès de la Municipalité de Saint-André-Avellin.

Adoptée.

16. CALENDRIER DES RENCONTRES

16.1 DÉPÔT DU CALENDRIER DES RENCONTRES POUR LES MOIS DE JANVIER À DÉCEMBRE 2025



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Conseil des maires**

Les membres prennent connaissance du calendrier des rencontres pour les mois de janvier à décembre 2025.

17. CORRESPONDANCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

18. DIVERS (sujets soumis aux dispositions de l'article 148.1 du Code municipal)

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

19. DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE

Aucun sujet n'est inscrit à l'ordre du jour pour ce point.

20. QUESTIONS DES MEMBRES ET PROPOS DU PRÉFET

20.1 DÉJEUNER DU MAIRE DE PAPINEAUVILLE

Monsieur Paul-André David, maire de la Municipalité de Papineauville, invite les membres au déjeuner du maire le 2 février prochain.

20.2 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT

Monsieur David Pharand, maire de la Municipalité de Duhamel, demande un suivi concernant le remboursement des frais de déplacement des membres du Conseil des maires. Madame Roxanne Lauzon l'informe que le tout s'applique à partir du 1^{er} janvier 2025 et que les frais leur seront remboursés en conséquence.

20.3 DÉJEUNER DES ÉLUS DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX

Madame Myriam Cabana, mairesse de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, invite les membres au déjeuner des élus le 22 février prochain. Les fonds recueillis durant cette activité seront versés à la Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN).

21. QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est posée.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-01-018

Il est proposé par M. le conseiller Antonin Brunet
appuyé par M. le conseiller Matthew MacDonald-Charbonneau
et résolu unanimement

QUE :
Cette séance soit et est levée. Il est 18h53.



Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Benoit Lauzon, Préfet